



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Pouvoirs** : Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc, M. LUCAS Marc donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

N° 2025/06

**Objet : Approbation des nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) de la commune de Champcueil**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/06, prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte du 11 février 2022, portant approbation de la convention pour l'accueil des enfants au centre de loisirs de Champcueil ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Champcueil, en date du 19 décembre 2024, portant sur l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Champcueil a augmenté les tarifs de son accueil de loisirs, compte tenu de l'augmentation à hauteur de 12% des tarifs de son prestataire en restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de la hausse constante des charges liées à l'organisation des services d'accueil en périscolaire, temps méridien et accueil de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la Trésorerie, la commune de Champcueil est contrainte de facturer directement les familles des communes extérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que, par conséquent, la commune de Fontenay-le-Vicomte ne peut plus prendre à sa charge une partie du montant du séjour des enfants fontenois à l'accueil de loisirs de la commune de Champcueil ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Fontenay-le-Vicomte a signé une convention à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la commune de Champcueil et que, dans ces conditions, elle bénéficie d'un tarif préférentiel correspondant à 75 % du tarif pour les communes extérieures ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs de la commune de Champcueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

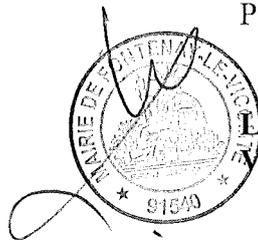
**DIT** que les nouveaux tarifs applicables, pour les communes extérieures conventionnées, sont les suivants :

<b>TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES CONVENTIONNÉES</b>	
<b>ELEMENTAIRE</b>	
Journée avec repas	33,02 €
Journée - PAI	24,77 €
Matin avec repas	18,16 €
Matin - PAI	13,62 €
Après-midi avec goûter	17,44 €
<b>MATERNELLE</b>	
Journée avec repas	36,69 €
Journée - PAI	27,52 €
Matin avec repas	20,18 €
Matin - PAI	15,13 €
Après-midi avec goûter	19,40 €

**DIT** que la facturation auprès des familles sera réalisée par la commune de Champcueil.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 14 février 2025

Pour extrait conforme



**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**